



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-205

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-017 - 01-DRAC - inscription Monuments Historiques - église de MANDUEL Gard (2 pages)	Page 3
R76-2016-11-26-001 - 02-ARS -composition membres Conseil Pédagogique Ecole infirmiers anesthésistes-CHU Toulouse (3 pages)	Page 6
R76-2016-11-07-038 - 03-DRAC - inscription Monuments Historiques - ancienne fontaine "Font de l'Oli" à Gabian 34 (2 pages)	Page 10
R76-2016-11-07-039 - 04-DRAC - inscription Monuments Historiques - maison "Studium d'Urbain V"ou "Abescat" Gigean 34 (2 pages)	Page 13
R76-2016-11-07-041 - 05-ARS-arrêté recettes FIR MIGAC 2016- CHU Nîmes (4 pages)	Page 16
R76-2016-11-07-042 - 06-ARS-arrêté recettes FIR MIGAC 2016-ICM Cancer de Montpellier (4 pages)	Page 21
R76-2016-11-07-040 - 07-ARS -arrêté recettes FIR MIGAC 2016- CHU Montpellier (4 pages)	Page 26
R76-2016-11-07-043 - 08-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques - Anciens Bains douches Carcassonne 11 (2 pages)	Page 31
R76-2016-11-07-044 - 09-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques -Groupe scolaire Jean JAURES Carcassonne 11 (2 pages)	Page 34
R76-2016-11-07-045 - 10-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques - ancien palais de la Micheline Carcassonne 11 (2 pages)	Page 37
R76-2016-11-15-005 - 11-ARS - décision renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles - Centre Hospitalier intercommunal CASTRES/MAZAMET (4 pages)	Page 40
R76-2016-11-16-021 - 12-ARS - décision autorisation fonctionnement du dépôt sanguins labiles - Clinique CLAUDE BERNARD (4 pages)	Page 45
R76-2016-11-16-016 - 20-DRJSCS - arrêté DGF service mandataires judiciaire 2016 - ALISE 46 (4 pages)	Page 50
R76-2016-11-16-017 - 21-DRJSCS - arrêté DGF service délégués prestations familiales - ALISE 46 (3 pages)	Page 55
R76-2016-11-16-018 - 22-DRJSCS - arrêté DGF service délégués prestations familiales - UDAF 46 (3 pages)	Page 59
R76-2016-11-16-019 - 23-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF 46 (4 pages)	Page 63
R76-2016-11-16-020 - 24-DRJSCS -arrêté DGF service délégués prestations familiales - UDAF 66 (3 pages)	Page 68

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-017

01-DRAC - inscription Monuments Historiques - église de
MANDUEL Gard

*01-Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église paroissiale de
MANDUEL (Gard).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale de MANDUEL (Gard)**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de Manduel (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'état de conservation remarquable de cette construction de 1859 dûe à l'architecte Henri Revoil ;

ARRETE :

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques, **en totalité, l'église paroissiale de MANDUEL (Gard)** située sur la parcelle AB 310 et appartenant à la COMMUNE de MANDUEL depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **25 OCT. 2016**

Martins

Département :
GARD

Commune :
MANDUEL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

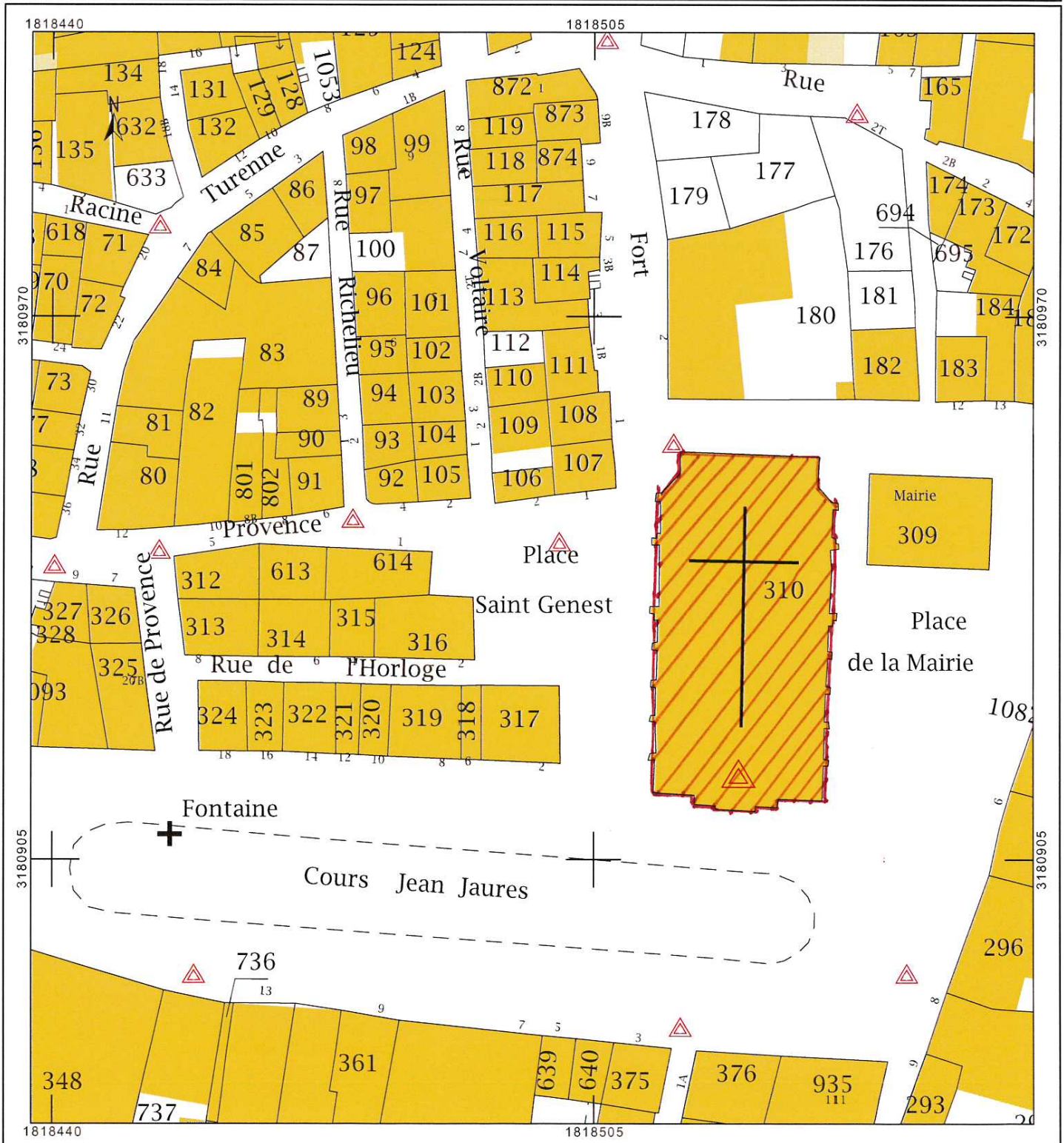
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

plan annexé à l'arrêté du 25 octobre 2016
Portant inscription au titre des M.H.
de l'église paroissiale de MANDUEL (30)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67
cdfif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-26-001

02-ARS -composition membres Conseil Pédagogique
Ecole infirmiers anesthésistes-CHU Toulouse

*02-Arrêté portant composition des membres du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'infirmiers
Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant composition des membres du **Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la Santé Publique
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 32 du titre VII de l'arrêté du 23 juillet 2012, **le Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmier Anesthésiste du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- LES MEMBRES DE DROIT :

Le Directeur de l'école :

Madame Anne ABANADES, Directeur des soins, directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes

- Le directeur scientifique :

Monsieur le Professeur Olivier FOURCADE- Chef du pôle d'anesthésie réanimation, CHU de Toulouse

- Le responsable pédagogique :

Mme Christiane PABAN, Cadre Supérieur de Santé

- Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant,

Monsieur le Doyen SERRANO, représenté par Monsieur le Professeur Thomas GEERAERTS, médecin anesthésiste réanimateur, CHU de Toulouse

- Les représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Monsieur Raymond LE MOIGN – Directeur du CHU de Toulouse ou son représentant,

- Le coordonnateur général des soins ou son représentant :
Madame Frédérique DECAVEL, Directeur des soins, Coordonnateur général du soin ou son représentant,

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

- Les représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignant à l'école désignés par le directeur scientifique :

Monsieur le Docteur Michel OLIVIER, médecin anesthésiste-réanimateur – hôpital Pierre-Paul Riquet – CHU de Toulouse

Monsieur le Docteur Jacques POUYMAYOU, médecin anesthésiste-réanimateur, IUCT – O, 1 avenue Irène Joliot-Curie – 31059 Toulouse cedex

- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Monsieur le Professeur Pierre PAYOUX, Professeur des Universités, service de médecine nucléaire, CHU de Toulouse

- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Etienne LEFEVRE, Cadre formateur Ecole IADE

- Un infirmier anesthésiste, accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Philippe SAUTIER, Cadre de Santé, Pôle d'Anesthésie-Réanimation, Hôpital des enfants– CHU de Toulouse

- Les représentants des étudiants :

Quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion de 1^{ère} année :

Titulaires :

Mme JITOMIRSKAIA Maria
M.STALIN Jimmy

Suppléants :

M.GUESNE François
M.ROBERT Antoine

Promotion de 2^{ème} année :

Titulaires :

M. PETIT Laurent
Mme CAVANHAC Emilie

Suppléants :

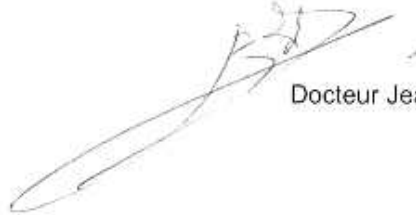
M. LEBRUN Benoit
Mme VAZEILLE Sarah

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 26 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-038

03-DRAC - inscription Monuments Historiques - ancienne
fontaine "Font de l'Oli" à Gabian 34

*03-Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fontaine d'huile de
pétrole dite "Font de l'Oli" à Gabian Hérault).*
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de son intérêt patrimonial du domaine de l'histoire industrielle, économique et technique.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault)** figurant au cadastre, section C, parcelles n°8 (en totalité) d'une contenance de 60m² et n°457 (pour partie) d'une contenance totale de 11320m², telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé et appartenant, pour la parcelle n°8 à la commune de GABIAN par acte du 1er décembre 2009 passé devant Me Alain Peitavy, notaire à Gabian, publié le 23 décembre 2009 au service de la publicité foncière de Béziers, vol. 2009 P, n° 7613.

et, pour le n°457 à GALZY Jacques, Joseph, Marcel, né le 22/06/1957 à BEZIERS, (Hérault) exploitant agricole, époux de LENTHERIC Françoise, née le 9/03/1959 à BEZIERS, demeurant ensemble 24 rue Grande rue à GABIAN.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016



Pascal MAILHOS

Département
HERAULT

Commune :
GABIAN

Section C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le préfet de la région Occitanie

C. S. J. J. J.
en charge de

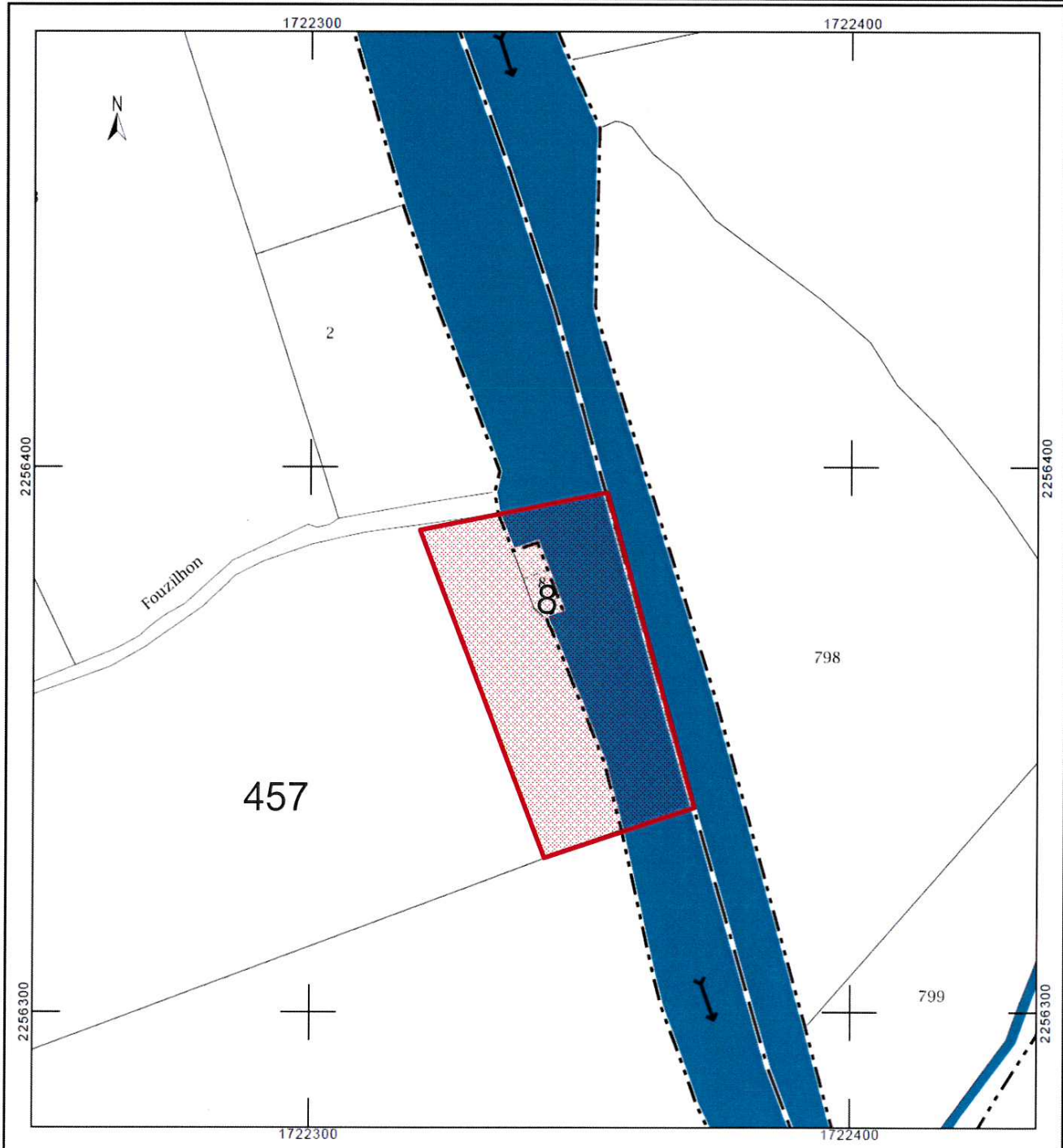
Paolo MURDJAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfip.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

7 NOV. 2016



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-039

04-DRAC - inscription Monuments Historiques - maison
"Studium d'Urbain V" ou "Abescat" Gigean 34

*04-Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite "studium
d'Urbain V" ou "Abescat" à Gigean (Hérault).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
la maison dite « studium d'Urbain V » ou « Abescat » à GIGEAN (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **la maison dite « studium d'Urbain V » ou « Abescat » à GIGEAN (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de son histoire en tant que rare témoin d'un ancien *studium* d'Urbain V, et de la qualité patrimoniale des différentes phases de la construction de l'ancienne résidence des évêques de Maguelonne avec ses vestiges de décor des périodes anciennes tant en extérieur qu'en intérieur.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **la maison dite « studium d'Urbain V » ou « Abescat » à GIGEAN (Hérault)** figurant au cadastre, section AR, sous les n°s 71, 72 et 73 d'une contenance respective de 3m², 48m² et 35m² telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé, et appartenant à la commune de GIGEAN selon état descriptif de division établi par Me PIQUET le 5 novembre 1961, publié le 6 décembre 1961, vol. 2822-27 et procès-verbal de remaniement avec rectificatif publiés 19 décembre 2006 et 05 janvier 2007, vol. 2006P16823 et 2007P96.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016



Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
GIGEAN

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 21/08/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Pour le préfet de la région Occitanie

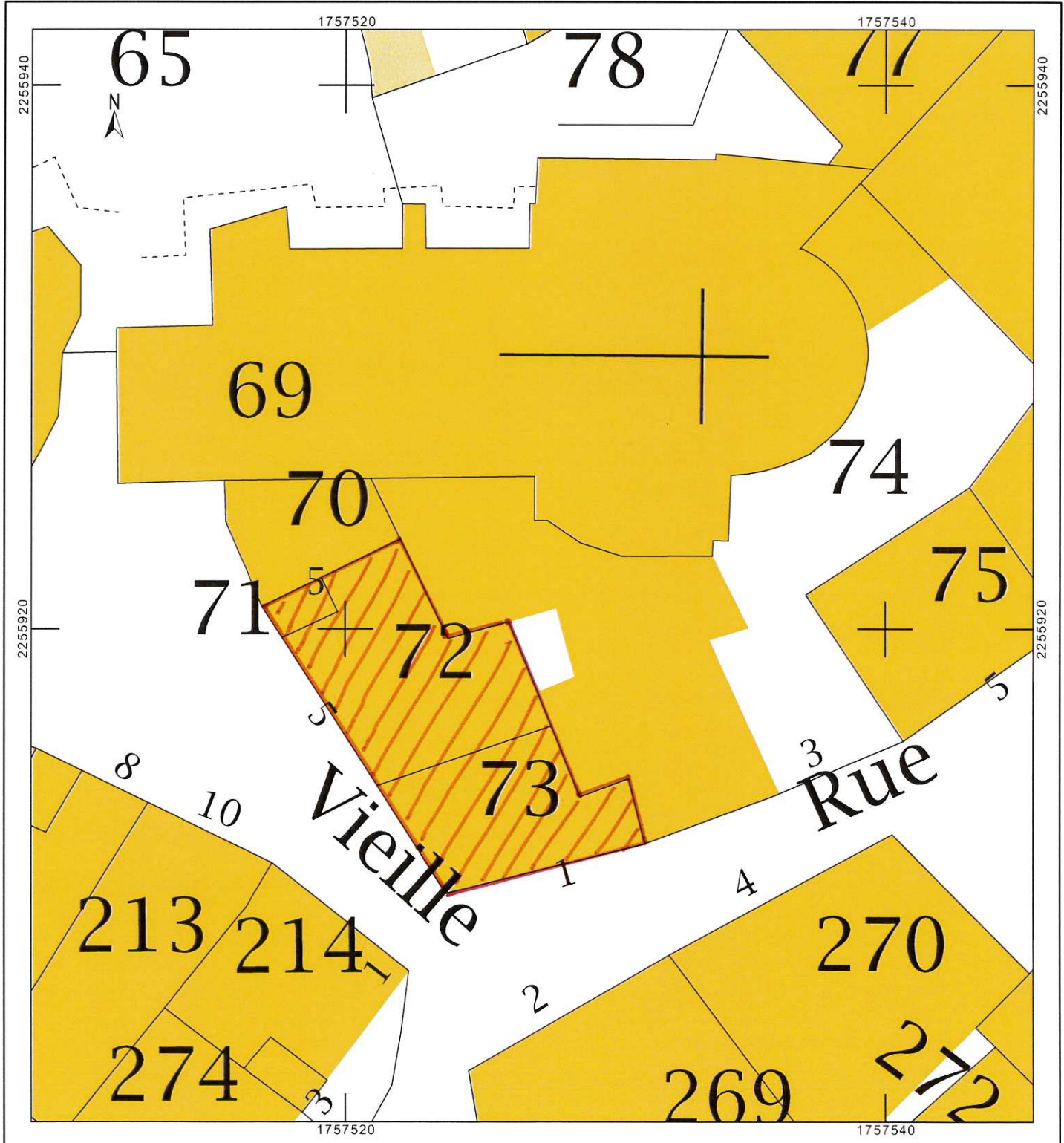
Cédric Indjirdjian
en charge des affaires cadastrales

Pascal CÉDIC INDJIRDJIAN

7 NOV. 2016

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-041

05-ARS-arrêté recettes FIR MIGAC 2016- CHU Nîmes

*05-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1782

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **403 337 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **95 184 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de la « mutualisation des heures syndicales » : **62 640 €** (Compte d'Imputation N°4.2.4 Actions de modernisation et de restructuration),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en l'absence de la Directrice Générale, j'ai par dérogation, le Directeur général adjoint

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALLIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-042

06-ARS-arrêté recettes FIR MIGAC 2016-ICM Cancer de
Montpellier

*06-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1790

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

ARRETE

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **765 480 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier, le Responsable de la Délégation Départementale de l'Hérault, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-040

07-ARS -arrêté recettes FIR MIGAC 2016- CHU
Montpellier

*07-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1796

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie »: **489 924 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en oncologie),
- au titre des « Carences ambulancières »: **367 452 €** (Compte d'Imputation N°2.3.12 Carences ambulancières),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **-107 028 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **158 640 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),
- au titre de la « mutualisation des heures syndicales » : **88 516 €** (Compte d'Imputation N°4.2.4 Actions de modernisation et de restructuration),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

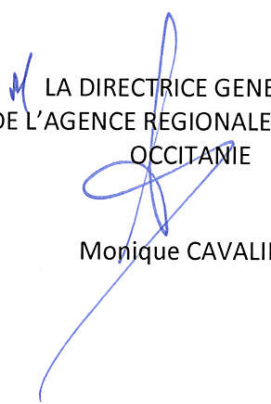
Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016


LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-043

08-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques -
Anciens Bains douches Carcassonne 11

*08-arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des anciens bains douches de
CARCASSONNE (Aude).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques des anciens bains douches de CARCASSONNE (Aude)

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les **anciens bains douches de CARCASSONNE (Aude)** présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et architectural de cet édifice caractéristique de l'importance accordée à l'hygiène publique à partir de la fin du 19^e siècle, prise en charge ici par l'œuvre carcassonnaise des bains douches à bon marché, qui en confie la construction en 1909 à l'architecte Léon Vassas.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures des anciens bains douches à CARCASSONNE (Aude), tels que délimités en rouge sur le plan cadastral annexé, situés 3 rue de Lorraine, section AW parcelle 269 et appartenant à la COMMUNE de CARCASSONNE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016




Département
AUDE

Commune :
CARCASSONNE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
des anciens bains douches à
Carcassonne (Aude)*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Cité administrative, Place Gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 53 - fax
cdif.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

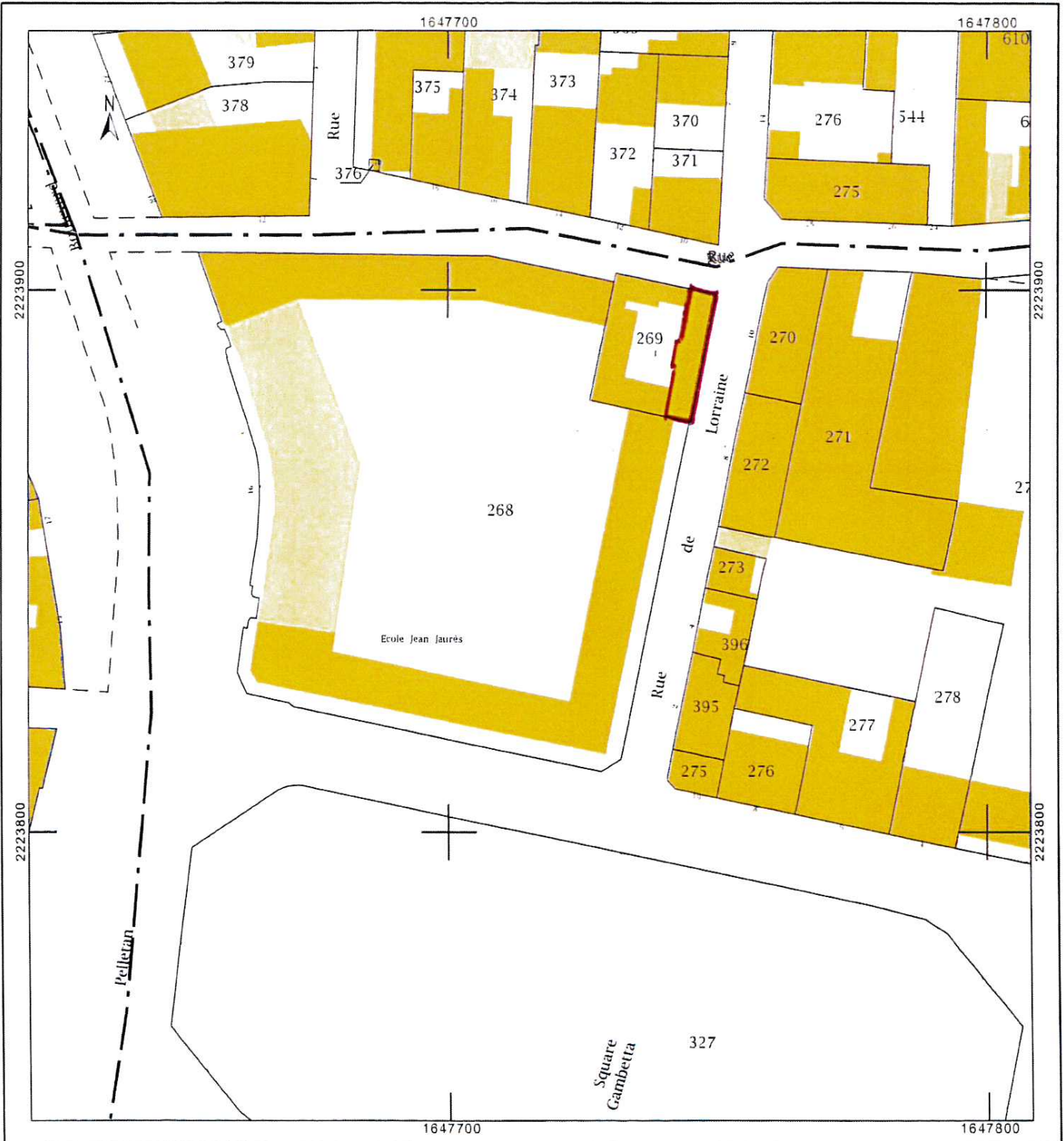
Pour le préfet de la région Occitanie

C. Indjirdjian
Préfet

en charge du pôle politiques publiques

7 NOV. 2016

Cédric INDJIRDJIAN



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-044

09-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques
-Groupe scolaire Jean JAURES Carcassonne 11

*09 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Jean-Jaurès
à Carcassonne (Aude).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude)

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude)** présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt de cet ensemble scolaire, construit de 1924 à 1928 sur les plans des architectes Emile Bertrand, Guillaume Vidal et Paul Enderlin, dont les qualités architecturales et décoratives ainsi que son emplacement dans l'espace urbain affirment la volonté de la municipalité d'accorder à l'enseignement une place de choix.

ARRETE :

Article 1^{ER} : est inscrit au titre des monuments historiques le groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude), à savoir les façades et toitures de toutes les ailes du quadrilatère et de la séparation entre les cours de récréation, ainsi que le préau en totalité, tels que délimités en rouge sur le plan cadastral annexé, situé 14 et 16 boulevard Jean-Jaurès, section AW parcelle 268 et appartenant à la COMMUNE de CARCASSONNE depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016


Pascal MAILHOS

Département
AUDE

Commune :
CARCASSONNE

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

7 NOV. 2016

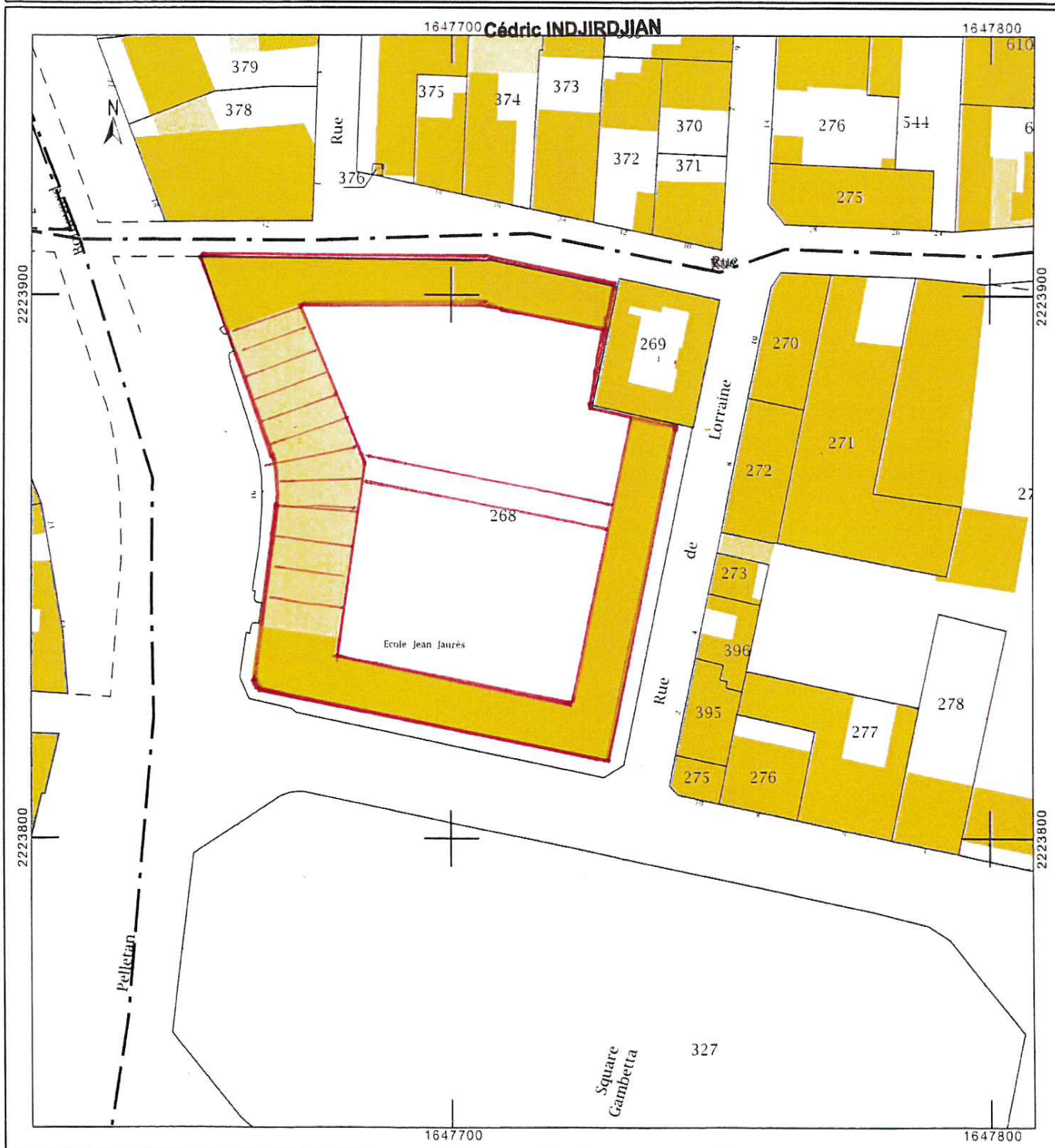
plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
du groupe scolaire Jean-Jaurès
à Carcassonne (Aude)

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CARCASSONNE
Cité administrative, Place Gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél 04 68 77 44 53 - fax
cdf.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-045

10-DRAC - arrêté inscription Monuments Historiques -
ancien palais de la Micheline Carcassonne 11

*10-arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien palais de la Micheline
dit la Belle Époque à Carcassonne (Aude).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

ARRÊTÉ **portant inscription au titre des monuments historiques** **de l'ancien palais de la Micheline dit la Belle Epoque à CARCASSONNE (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'**ancien palais de la Micheline dit la Belle Epoque à CARCASSONNE (Aude)** présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et historique de cet édifice à vocation commerciale, créé pour la distillerie Michel Sabatier, et qui contient un décor de style éclectique caractéristique du dernier quart du XIXe siècle.

ARRETE :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien palais de la Micheline dit la Belle Epoque à CARCASSONNE (Aude), à savoir les façades et toitures de l'ensemble, la rocaille donnant sur la terrasse du rez-de-chaussée, ainsi que la salle des fêtes du 1er étage avec son décor et le décor de stuc du cabinet du rez-de-chaussée, tels que délimités en rouge sur le plan cadastral annexé, situé 32 avenue du Général-Leclerc, section AV parcelle 129 et appartenant à la SC JEAN-ANDRE identifiée sous le n° SIREN 500157482, par acte du 25 octobre 2007 passé devant Me Grosjean notaire à Carcassonne.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **24 OCT. 2016**



Département
AUDE

Commune :
CARCASSONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant CARCASSONNE
Cité administrative. Place Gaston Jourdan 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél 04 68 77 44 53 -fax
cdf.finances@gouv.fr

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

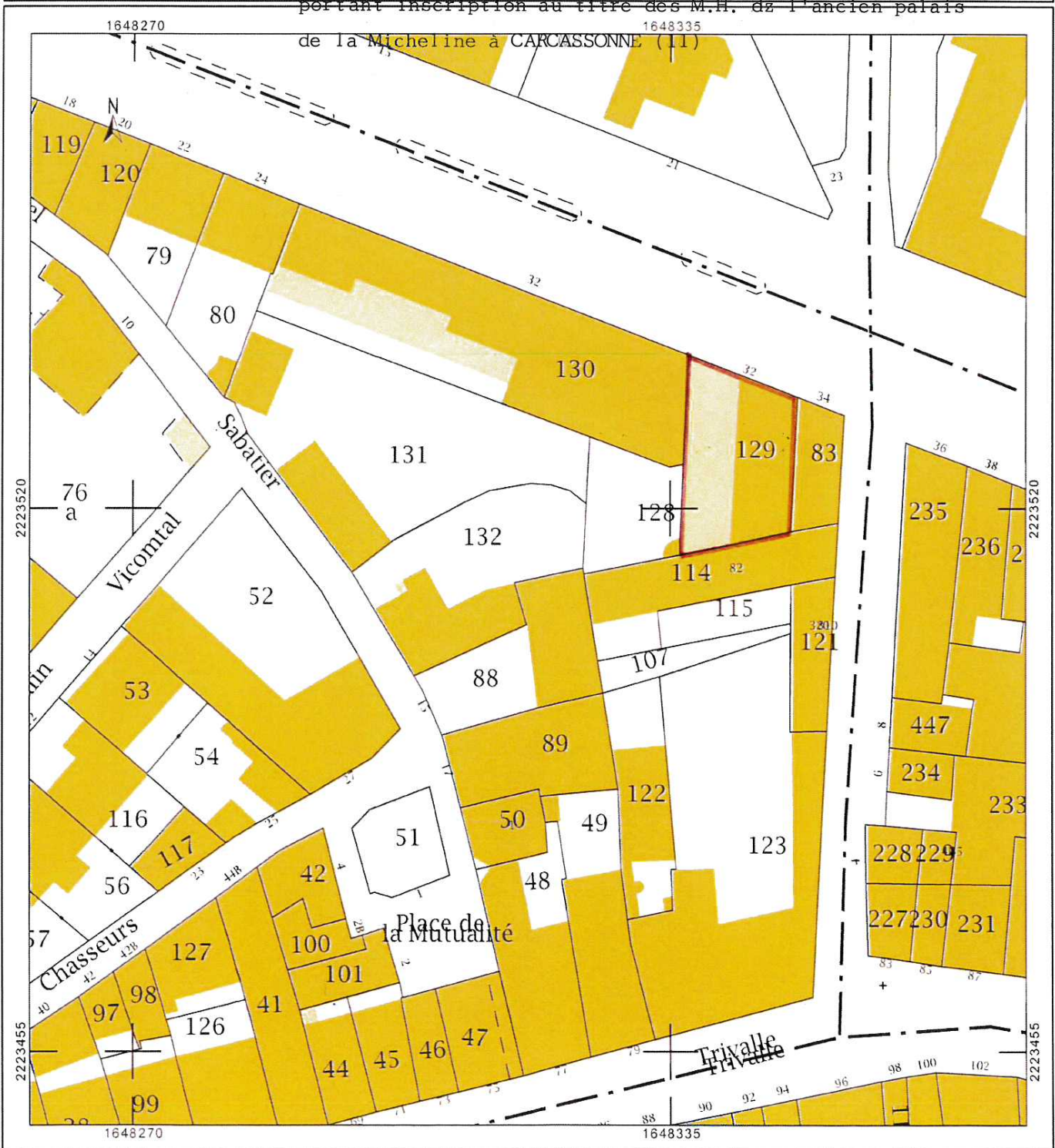
Palais de la Micheline
Belle Époque
AV 129

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté du 24 octobre 2016

portant inscription au titre des M.H. de l'ancien palais de la Micheline à CARCASSONNE (11)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-005

11-ARS - décision renouvellement d'autorisation de
fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles -
Centre Hospitalier intercommunal CASTRES/MAZAMET

*11-décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits
sanguins labiles du Centre Hospitalier intercommunal CASTRES/MAZAMET
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Direction émettrice : Direction de la Santé Publique
Pôle Alertes, Risques, Vigilances

Réf. Interne : DSP/UV/CRH/2016/N°85

**Décision ARS N° 2016/AUT-PR/N° 85
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1221-10, D.1221-20 à R.1221-19 à 21, et D.1221-20, R.1221-36 à 52, R.1222-23 à 24-1;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision du 06 novembre 2006 du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223-3 du code de la santé publique ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu la décision de l'ARS Midi-Pyrénées du 16 novembre 2011 portant autorisation du dépôt de type d'urgence vitale de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet, à Castres (81) ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation du Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet à Castres (81) adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 11 août 2016 déclarée complète le 23 août 2016 ;

Considérant la convention signée entre Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet à Castres (81) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 20 juillet 2016 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 13 juin 2016

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la zone Midi-Pyrénées de la région Occitanie en date du 14 novembre 2016 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de type urgence vitale de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet à Castres (81) est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cédex 2

Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : **05.34.30.24.00**

www.ars.occitanie.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007.
Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Article 5

La présente autorisation est caduque du fait de dénonciation de la convention susvisée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet de Castres (81) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.
Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.
La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4

Le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongélateurs à plasma fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.
L'arrêt de fonctionnement du dépôt de sang devra être déclaré l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.
La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, ou le changement de matériel sont soumis à déclaration à l'ARS Occitanie dans un délai de 1 mois
Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Article 3

Le Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet de Castres (81) est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de produits sanguins labiles comme définies par la convention susvisée.
Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : **dépôt d'urgence vitale**.

Article 2

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier Intercommunal Castres / Mazamet situé Castres (81) est accordé.

Article 1^{er}

DÉCIDE

Article 7

Cette décision sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Une copie de cette décision sera adressée au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle et à l'Etablissement français du Sang.

Fait à Toulouse,
Le 15 novembre 2016

**P/La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie**

La Directrice de la Santé Publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Meynard', is written over a horizontal line.

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cédex 2

Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : **05.34.30.24.00**

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-021

**12-ARS - décision autorisation fonctionnement du dépôt
sanguins labiles - Clinique CLAUDE BERNARD**

*12-décision portant autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles de la
Clinique Claude Bernard.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION ARS LR /2016 - 1490

**Portant autorisation de fonctionnement du dépôt
de produits sanguins labiles de la Clinique Claude Bernard
(EJ : 810000224 – ET : 810000471)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les articles L.1221-1 à L.1224-3 et R. 1221-17 à R. 1221-21 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-99 du 1° février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'hémovigilance,

Vu le décret n° 2007-1324 du 07 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en tant que Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions d'entreposage des produits sanguins labiles dans les services de l'établissement de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'ETS référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application par l'article R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang modifié par l'arrêté du 15 juillet 2009,

Vu l'arrêté du 07 septembre 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée,

Vu la décision du Directeur Général de l'Assaps du 06 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DHOS/DGS du 14 octobre 2005 relative à l'articulation entre les schémas d'organisation sanitaire et les schémas d'organisation de la transfusion sanguine pour l'implantation des dépôts de sang dans les établissements de santé,

...



- de notification de la présente décision à l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date :

ARTICLE 5 : Toute modification relative à un changement de catégorie du dépôt, ou à un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à un exercice dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation de création, la Clinique Claude Bernard exerce, dans le strict respect de la convention susvisée la liant à l'Etablissement Français du Sang de Pyrénées-Méditerranée, une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article R. 1221-20 du code de la santé publique. Le nombre maximum d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence est fixé dans ladite convention.

ARTICLE 1 : La Clinique Claude Bernard (EJ : 81000224 – ET : 810000471) est autorisée à faire fonctionner le dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles situé dans le service de réanimation.

DECIDE

Vu l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémostase et de Sécurité Transfusionnelle en date du 08 septembre 2016 après visite sur site le 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Directeur Général de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 20 septembre 2016,

Vu la convention entre le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée et le Directeur de la Clinique Claude Bernard signée le 12 février 2016 définissant les règles de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles,

Vu la demande de l'établissement réceptionnée le 22 août 2016, relative à la création d'un dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature,

ARTICLE 7 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région. Une copie de la décision sera adressée à l'Établissement Français du Sang et au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2016

**P/ La Directrice Générale
De l'ARS Occitanie**

La Directrice de la Santé Publique



Francette Meynard

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-016

20-DRJSCS - arrêté DGF service mandataires judiciaire 2016 - ALISE 46

20-Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association LISE - 551 rue Wilson - 46000 CAHORS.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 311-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46000 CAHORS

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 127 210 9013 0 en date du 26 septembre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1313 7 du 7 octobre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 4 novembre 2016 n° EJ 2101758610 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 000	1 470 528
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 190 528	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 000	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 289 968	1 470 528
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 560	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE, est fixée à :

1 289 968 € (un million deux cent quatre vingt neuf mille neuf cent soixante huit euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 286 098 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 869 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association ALISE
 Identifiant Chorus : 1000385234
 N° SIRET : 330 13008900049
 Adresse : 551, rue Wilson – 46000 CAHORS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE
 Domiciliation : CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES
 Code banque : 11200 Code guichet : 00094
 Numéro compte : 45046941000 Clé : 82

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ALISE ;
- . au Conseil départemental du Lot.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).


Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016



P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER
Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-017

21-DRJSCS - arrêté DGF service délégués prestations familiales - ALISE 46

*21-Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales de ALISE - 551 rue Wilson - 46000 CAHORS.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Arrêté N° : 284-2016

**Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de
ALISE – 551 rue Wilson – 46000 CAHORS**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 12721090116 en date du 15 septembre 2016;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de ALISE dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 11927913106 du 28 septembre 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 127	24 865
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	20 500	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 238	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	24 865	24 865
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de ALISE, est fixée à :

24 865 € (vingt quatre mille huit cent soixante cinq euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de ALISE est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à .100 %, soit un montant de **24 865 €**,

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **2 072,08 €**

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de ALISE ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-018

22-DRJSCS - arrêté DGF service délégués prestations familiales - UDAF 46

*22-Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF - 51 rue Brives - BP 157 - 46003 CAHORS Cedex.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Arrêté N° : 283-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF – 51 rue Brives – BP 157 – 46003 CAHORS Cédex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 12721090178 en date du 15 septembre 2016 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 11927913076 du 27 septembre 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 943	30 810
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	26 867	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 000	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	30 810	30 810
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à :

30 810 € (trente mille huit cent dix euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à .100 %, soit un montant de 30 810 €,

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 2 567,50 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-019

23-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire - UDAF 46

23-Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 - 51 rue Brives - BP 157 - 46003 CAHORS Cedex.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° 312-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 – 51 rue Brives – bp 157 – 46003 CAHORS Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « déléguant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 127 210 9012 3 en date du 26 septembre 2016;

VU la réponse transmise par courrier du 29 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 4 novembre 2016 n° 2101758613

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000	1 404 874
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 149 874	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 000	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 212 874	1 404 874
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	192 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à :

1 212 874 € (un million deux cent douze mille huit cent soixante quatorze euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 209 235 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 639 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF
 Identifiant Chorus : 1000375142
 N° SIRET : 77705326500024
 Adresse : 51 rue Brives – BP 157 – 46003 CAHORS Cédex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE
 Domiciliation : BP OCCITANIE CAHORS
 Code banque : 17807
 Numéro compte : 20519108300
 Code guichet : 00805
 Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'UDAF ;
- . au Conseil départemental du Lot

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

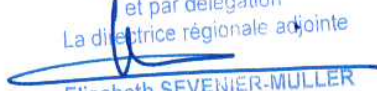
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

16 NOV. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe

 Elisabeth SEVENIER-MULLER

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-020

24-DRJSCS -arrêté DGF service délégués prestations familiales - UDAF 66

24-Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66 - 31 avenue du Maréchal Joffre - BP 39937 - 66962

PERPIGNAN cedex 9.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n° 322-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66 – 31 avenue du Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX 9

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2016106-0001 du 15 avril 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS des Pyrénées Orientales dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° AR 1A 124 365 2938 3 en date du 10 octobre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1356 4 du 19 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 863,60	227 142,30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 897,47	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 381,23	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	226 000,00	227 142,30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent :	1 142,30	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est fixée à :

226 000 € (deux cent vingt six mille euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF des Pyrénées Orientales est fixée à 100 % soit un montant de **226 000 €**.

Article 4 :

la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **18 833,33 €**.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016


 P/Le Préfet, et par délégation,
 Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
 la Cohésion Sociale
 Pour le directeur régional
 et par délégation
 La directrice régionale adjointe
 Pascal ETIENNE
 Elisabeth SEVENIER-MULLER